Image not found or type unknown

employeur arnaqueur embauche soit disant en cdi mais non déclaré

Par **yacine85**, le **29/02/2012** à **20:32**

Bonjour,
Mon employeur m'avait soit disant embauché en cdi (contrat à l'appui)
J'ai travaillé pour ce dernier durant neuf mois et celui-ci avait régulièrement des retard quand au versement de mon salaire et quand a l'envoie de mes bulletins de salaires.
Douteux, j'ai effectué des recherches sur le net et je me suis rendu compte que l'entreprise était en faillite.
Une cousine qui travail pour un organisme pouvant consulter mes droits m'a informé que mon employeur n'avait en réalité cotisé qu'un mois et demi sur les neufs mois où j'avais travaillé.
Illégalement ils ne m'avait pas déclaré pour le reste a mon insu.
Je me suis rendu à l'urssaf pour me renseigner et là on me demande mes fiches de paie.
Après avoir présenté celles que j'avais a disposition, la personne qui m'a reçu m'informe que mes bulletins sont "bidon" car il n'y a pas de numéro destiné à l'urssaf dessus.
Je pense que je dois me rendre au prud'homme mais je ne connais rien en droit: ni les démarches à faire ni où aller. Je n'ai pas d'argent pour me payer un avocat.
Aujourd'hui j'ai cessé d'aller au travail même si ceux-ci m'appel pour me réclamer mon badge d'accès je refuse de répondre ou de m'y rendre car celui-ci constitue une preuve en plus pour moi, démontrant que je travaillais belle et bien chez eux. Ils prétextent qu'ils ont quelques heures à me payer encore pour que je m'y rende.
Que faire?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **29/02/2012** à **21:29**

Bonjour,
Il aurait fallu au moins prendre date et éventuellement faire une rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur par lettre recommandée avec AR...
Il est curieux que l'URSSAF ne s'émeuve pas plus de la situation sans lancer un contrôle...
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail et par ailleurs d'une organisation syndicale sachant que le Greffe du Conseil de Prud'Hommes devrait vous fournir les informations pour le saisir...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés